

L'ÉDUCATION NATIONALE.

et à la Jeunesse
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à

Inventaire des Sites

*Le Ministre de l'Éducation nationale
et à la Jeunesse*

Vu la loi du 8 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941;

ARRÊTÉ :

Article 1er

Sont inscrites sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le jardin et le verger sis derrière le chevet de l'église Saint-Martin d'Aime (Savoie), ainsi que, sur une profondeur de 25 m. à partir de la façade principale et des deux faces latérales, les terrains sis au sud, à l'ouest et au Nord de l'édifice.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Aime et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

21.10.41

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

*Jean Verrier**Guéroult*

Jardin et verger derrière l'église

Site inscrit : 21 octobre 1941



